



Wallonie

**PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE DE Jemeppe-sur-Sambre**

PROJET D'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Ce projet est proposé suite :

- Aux accords pris par le groupe JEM suite aux élections 2018 et prévoyant de remanier partiellement l'équipe du Collège communal à mi-législature ;
- Aux démissions de leur fonction de membre du Collège communal de : Mme Eloise Doumont (Echevine) ; Mr Sébastien Boulanger (Echevin) ; Madame Marie-France Bouckhuit (Présidente du CPAS).

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

NOM DU GROUPE : Jemeppe Ensemble Maintenant (J.E.M.)

ayant obtenu 16 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL
Thoron	Stéphanie	07/02/1977	77.02.07 - 112.48
Collard-Bovy	Pierre	11/05/1953	53.05.11 - 105.34
Glorieux	Jean-Louis	08/11/1956	56.11.08 - 123.17
Evrard	Jean-Luc	22/02/1973	73.02.22 - 187.21
Lambert	Thomas	28/06/1991	91.06.28 - 245.92
Minet	Muriel	09/12/1983	83.12.09 - 300.93
Delvaux	José	19/11/1956	56.11.19 - 075.26
Vanrossome	Vincent	23/04/1968	68.04.23 - 395.80
Doumont	Eloise	26/10/1980	80.10.26 - 138.56
Vandam	Dominique	25/02/1966	66.02.25 - 162.03
Vandecassye	Danielle	27/02/1967	67.02.27 - 270.50
Boulanger	Sébastien	06/09/1976	76.06.09 - 207.11
Sacré	Jean-Pierre	17/10/1946	46.10.17 - 377.52
Lebbe	Maxime	25/10/1999	99.10.25 - 531.92
Solot	Axel	04/07/1999	99.07.04 - 191.71
Maes	Sylvianne	08/07/1958	58.07.08 - 142.12

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI


Bourgmestre

Nom :	Thoron		
Prénom :	Stéphanie	Numéro de Registre National : 77.02.07 - 112.48	
Adresse	Rue de la Station 179 5190 Moustier-sur-Sambre		
Sexe :	F	Nationalité : Be	
	Signature : 		

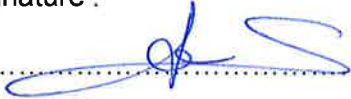
1^{er} Echevin

Nom :	Collard-Bovy		
Prénom :	Pierre	Numéro de Registre National : 53.05.11 - 105.34	
Adresse	Rue des COMBATTANTS 53 5190 MORNI MONT		
Sexe :	M	Nationalité :	Be
	Signature : 		

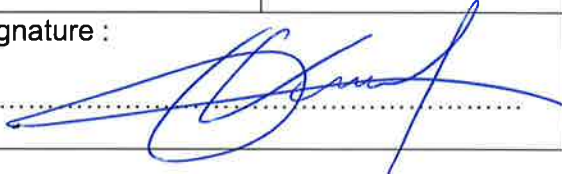
2^e Echevin

Nom :	Minet		
Prénom :	Muriel	Numéro de Registre National : 83.12.09 - 300.93	
Adresse	Rue Alnoir 56A 5180 Jemelle S/S		
Sexe :	F	Nationalité : Be	
	Signature : 		

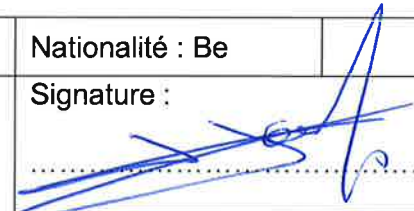
3° Echevin

Nom :	Maes		
Prénom :	Sylvianne	Numéro de Registre National : 58.07.08 – 142.12	
Adresse	Rue des Ecoles 69 5180 St/Martin		
Sexe :	F	Nationalité :	B Be
		Signature : 	

4° Echevin

Nom :	Evrard		
Prénom :	Jean – Luc	Numéro de Registre National : 73.02.22 - 187.21	
Adresse	Rue CHAUMANT 40 5190 HAM-SUR-SAMBRE.		
Sexe :	M	Nationalité :	Be
		Signature : 	

5° Echevin

Nom :	Lambert		
Prénom :	Thomas	Numéro de Registre National : 91.06.28 - 245.92	
Adresse	Rue de Sourin 94 5190 SPY.		
Sexe :	M	Nationalité :	Be
		Signature : 	

Président du CPAS






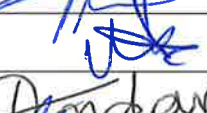
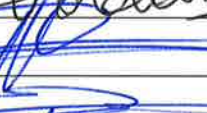


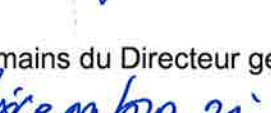
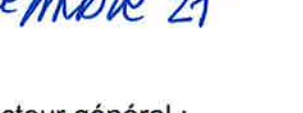



Nom :	Vanrossomme		
Prénom :	Vincent	Numéro de Registre National : 68.04.23 - 395.80	
Adresse	Rue Haut Comogne 30A 5180 Gemppes		
Sexe :	M	Nationalité : Be	Signature : 

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE

Nous soussignés membres élus du groupe politique repris à la partie I déclarons soumettre à l'adoption du Conseil Communal le présent projet d'avenant au pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 03 décembre 2018.

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : JEM – Jemepe Ensemble Maintenant

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Thoron	Stéphanie	
Collard – Bovy	Pierre	
Glorieux	Jean-Louis	
Evrard	Jean-Luc	
Lambert	Thomas	
Minet	Muriel	
Delvaux	José	
Solot	Axel	
Vanrossome	Vincent	
Doumont	Eloise	
Vandam	Dominique	
Vandecassye	Danielle	
Boulangier	Sébastien	
Sacré	Jean-Pierre	
Lebbe	Maxime	
Maes	Sylvianne	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

09 décembre 21

Signature du Directeur général :



1. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

2 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général..

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.